

Arrêté N° 2024_01749_VDM

**SDI 22/0319 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_00006_VDM - 4 RUE
SAINTE-THÉRÈSE - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_01548_VDM, signé en date du 9 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00006_VDM signé en date du 2 janvier 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 17 mai 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 21 mai 2024 par l'entreprise TERÉMER SUD, représentée par Monsieur Michel SCOTTO, et domiciliée 48 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0084, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel SCOTTO, maître d'œuvre de l'entreprise TERÉMER SUD, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'attestation de vacance de l'immeuble établie par le syndic suscitée en date du 26 janvier 2024,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 mai 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation définitive, attestée le 21 mai 2024 par Monsieur Michel SCOTTO, maître d'œuvre de l'entreprise TERÉMER SUD, dans l'immeuble sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0084, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00006_VDM, signé en date du 2 janvier 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble, sis 4 rue Sainte-Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :